

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL «O TENTEA»

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu «O TENTEA ».

La participation au présent jeu «O TENTEA», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ; Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de ME PRINCE K. PARING ALOI

Article 1 - L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société TOGO CELLULAIRE SA, société anonyme au capital d'Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Lomé, Place de la Réconciliation (Quartier Atchanté), BP 333 ; Tel (228) 22 53 44 01 ; représentée par Monsieur, Tarik BOUDIAF, agissant en qualité de Directeur Général par intérim, dûment habilité pour la conclusion et la signature des présentes , a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «O TENTEA » à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire Togolais;

Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE :

Dans l'optique de s'adapter au marché fortement concurrentiel et d'augmenter le revenu des services à valeurs ajoutées, TOGOCOM et ses partenaires lancent le service «O TENTEA » qui est fondé sur le mécanisme de questions-réponses portant sur les produits et services de TOGOCOM couplé avec une tombola a ticket électronique pour donner plusieurs chances à ses fidèles abonnés de gagner des lots.

Article 3 : DATE

Le jeu se déroulera à partir du 23 MAI 2023 pour une durée de 60 jours sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : CIBLES

4.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, le parc d'abonnés prépayés et hybrides;

4.2: Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera le détenteur de la carte SIM

4.3: sont exclus:

-Le personnel TOGOCOM (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;

-Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec TOGOCOM ou qui dépendent d'eux ;

-Le personnel TOGOCOM et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

-Le personnel de l'Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

-Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

4.4 : Dans le cas où une des personnes visées à l'article précédent, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du présent jeu.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Dès l'inscription de l'abonné quelle que soit la période, il recevra régulièrement des messages sms du 8555 afin de répondre à des questions et profiter des bonus offerts par TOGOCOM dans le but de faire le maximum de point afin de multiplier ses chances de gagner

5.1: Tous les abonnés TOGOCOM, à l'exception de ceux expressément exclus à l'article 4.3 précédent sont éligibles aux gains du jeu ;

5.2: Le numéro court associé au service utilisé est le 8555.

5.3: L'abonné reçoit un SMS d'invitation : « O TENTEA ? Gagne 1.000.000 F en CASH cette semaine ou la belle voiture TOYOYA STALET ! Envoie OUI, TOGOCOM, GAGNER au 8555 ou compose *8555# pour souscrire ;

5.4: POUR S'ABONNER AU SERVICE

Dès réception de ce SMS d'invitation, l'abonné qui souhaite participer au jeu, peut envoyer par SMS Togocom au 8555 ou faire *8555*1#. Il reçoit le message de bienvenue suivant: «Félicitations! Tu as souscrit avec succès au jeu O TENTEA. Tu recevras sous peu une série de questions. »

5.5: POUR SE DESABONNER AU SERVICE

L'abonné qui souhaite se désabonner du service, doit envoyer « STOP » par SMS au 8555 ou composer *8555*6#. Le message après désabonnement est le suivant : Demande enregistrée. Tu ne recevras plus de messages relatifs à la campagne O TENTEA. Pour participer à nouveau, envoie TOGOCOM au 8555 et reprend là où tu t'es arrêté !

5.6 : POUR SE REABONNER AU SERVICE

Pour se réabonner le client envoie par SMS TOGOCOM au 8555 et il recevra de nouveau une série de questions

: La campagne O TENTEA est facturée à 100 FCFA/SMS pour le quiz et de 200 FCFA ; 300 FCFA et 500 FCFA pour la tombola.

: Chaque SMS envoyé au numéro court 8555 sera facturé au client. Sauf les SMS envoyés par TOGOCOM aux participants à partir de ce numéro court 8555 pour les questionnaires.

5.7 : Dès l'envoi de l'un des mots clés « OUI, TOGOCOM, GAGNER, BONUS etc... », Le participant est enregistré par son MSISDN et reçoit aussitôt une série de questions.

5.8 : Un exemple du parcours d'un participant au jeu;

* SMS d'invitation de TOGOCOM : O TENTEA ? Gagne 50.000F en CASH cette semaine ! Envoie OUI, TOGOCOM, GAGNER, BONUS, DUO au 8555 pour souscrire;

Réponse du participant : le participant envoie soit OUI, soit TOGOCOM, soit GAGNER,

* SMS de bienvenue de TOGOCOM: Bienvenue au jeu O TENTEA de TOGOCOM, Reçois des QUIZ chaque jour et gagne jusqu' à 1 million de FCFA ou une belle voiture TOYOYA STARLET

Pour te désabonner envoie STOP au 8555 ou tape *8555*6#;

5.9 : Les points affectés pendant le jeu sont :

-Points de bienvenue : 30 points

-Points pour une réponse correcte : 20 points

-Points pour une mauvaise réponse ou une réponse invalide : 10 point

-Trois bonnes réponses successives = +10Points

Les points obtenus par l'abonné sur toute la période du jeu sont cumulés ;

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

6.1 Modalités de sélection

Les sélections se feront chaque début de semaine (N + 1) selon les caractéristiques suivantes :

6.2 : Prix JOURNALIER:

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 120 pts ou ayant acheté au moins un ticket tombola de 200, 300 ou 500Fcfa ;

Prix HEBDOMADAIRE :

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 300 pts en une semaine ;

Prix MENSUEL:

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 800 pts et ayant totalisé au moins 2500 FCFA d'achat de tickets tombola dans le mois

SUPER LOT:

Sont éligibles, tous participants ayant obtenu au moins 1600 pts et ayant totalisé 5000 FCFA d'achat de ticket tombola dans le mois

NB : Le même participant ne peut remporter deux fois un prix dans la même catégorie, c'est-à-dire deux (02) fois 50.000 FCFA ou 2 fois 1 million ; Il ne peut donc remporter qu'une seule (01) fois le même prix Journalier, hebdomadaire, mensuel ou super lot ;

Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot avec un seul numéro ;

6.3: Dès la sélection, le gagnant est notifié par TOGOCOM à cet effet avec le numéro du service client de TOGOCOM (888) qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot;

Ainsi donc, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

-Ne décrochant pas leur téléphone ou inaccessibles seront contactés une fois par semaine pendant trois semaines.

Article 7 : PROCEDURE DE RETRAIT DES LOTS

7.1: Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire Togolais.

7.2: TOGOCOM établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de TOGOCOM où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

7.3: Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.4: Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document d'acceptation fourni par TOGOCOM, attestant qu'il a bien reçu son lot pour la semaine concernée. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

7.5: Après la remise du lot, le gagnant autorise TOGOCOM à le photographier ou l'interviewer ;

7.6: Tout gagnant notifié, devra retirer son lot les jours et heures indiqués. Toutefois, le délai butoir accordé aux retardataires est de quatre (04) semaines, délai de rigueur à compter de la notification. Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot deviendra propriété des Organisateurs de ladite campagne.

7.7: Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de TOGOCOM, informé par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot;

7.8: Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagné par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

Article 8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, TOGOCOM en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

Article 9 : DROITS DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent TOGOCOM à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été proposé et qu'ils auront librement reçu ;

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET PUBLICITE

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de TOGOCOM.

Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales du TOGO,

Article 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel « O TENTE ? » seront publiées sur la page Facebook de TOGOCOM et ou sur le site internet de TOGOCOM

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

Article 13 : RESPONSABILITE

TOGOCOM ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs TOGOCOM à participer au jeu,
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
- Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone,
- Mauvaise utilisation du service SMS,
- Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
- Expiration du crédit de la carte SIM,
- Dépassement de la limite de crédit pour la souscription. Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 14 : RESOLUTION DES LITIGES ET ELECTION DE COMPETENCE

Toute contestation liée à la campagne devra être faite par écrit, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation. Les litiges susceptibles d'opposer TOGOCOM aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de TOGOCOM, par courrier de contestation. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Lomé;

La loi applicable est la loi Togolaise à l'exclusion de toute autre législation.

Article 15: DECLARATIONS

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site Web de TOGOCOM <https://togocom.tg/> ou en appelant le service client de TOGOCOM au 888 ou dans une quelconque des agences de TOGOCOM.

Lomé le 19 /05/2023